



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP

ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF – Tel 01.41.41.05.05 – Fax 01.41.41.02.00
Email : FFBT.BALLTRAP@wanadoo.fr – Internet : www.ffbt.asso.fr – www.balltrap.com



LES MUTATIONS

TIREUR DESIRANT CHANGER DE CLUB

Tout tireur régulièrement licencié à la FFBT, peut, s'il le désire, changer de club.

Pour ce faire, il devra impérativement respecter les règles suivantes :

- Le tireur doit en informer la Président du club qu'il souhaite quitter, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, pour la saison sportive de l'année suivante.
- Une copie du courrier devra être adressé au Président de la Ligue d'appartenance.
- Si le délai de préavis et la procédure sont respectées, le Président du club ne peut s'opposer à la mutation du tireur, ni à sa participation dans l'équipe de son nouveau club.
- **La FFBT n'acceptera pas de mutation dont les procédures règlementaires n'auront pas été respectées.**

TIREUR DESIRANT CHANGER DE LIGUE

- La Procédure et les délais sont les mêmes que pour un changement de club.
- Le tireur doit impérativement informer les deux présidents de ligue concernés.

CAS DE FORCE MAJEURE

- Les mutations hors délai ne seront acceptées qu'en cas de force majeure :
- Exemple : Changement de domicile dans un autre département
Mutation professionnelle

Le procédure reste la même qu'en cas de mutation normale.

EN CAS DE LITIGE, le Bureau Fédéral sera seul arbitre dans tous les cas.